

4711 Yonge Street  
Suite 700  
Toronto ON M2N 6K8  
Telephone: 416-325-9444  
Toll Free 1-800-268-6653  
Fax: 416-325-9722

4711, rue Yonge  
Bureau 700  
Toronto (Ontario) M2N 6K8  
Téléphone : 416-325-9444  
Sans frais : 1-800-268-6653  
Télécopieur : 416-325-9722



## COMMUNIQUÉ AU SECTEUR

N° 76

DESTINATAIRES : Tous les administrateurs, gestionnaires et directeurs généraux

EXPÉDITRICE : Suzanne Tucker, directrice du service des Politiques et Recherches

DATE : Le 29 juillet 2016

OBJET : **Mise en œuvre du PEISC et simulation de crise pour les caisses dont l'actif dépasse 500 millions de dollars**

---

En mars 2014, la SOAD a publié une note d'orientation exigeant des caisses dont l'actif dépassait un milliard de dollars de mettre en place un processus d'évaluation interne de suffisance du capital (PEISC) et un programme de simulation de crise (Communiqué au secteur n° 69). La SOAD avait alors indiqué que la mise en œuvre de ce processus et de ce programme s'étendrait aux autres caisses au fil du temps et de l'expérience acquise. Ainsi, **les caisses dont l'actif s'élève à plus de 500 millions de dollars seront tenues de produire un rapport sur le PEISC à compter de 2017.**

Les caisses qui possèdent un actif allant de 500 millions à 1 milliard de dollars et dont l'exercice se termine le 31 décembre 2016 ou par la suite doivent produire leur premier rapport sur le PEISC d'après l'échéancier qui suit :

- En 2017, elles doivent déposer un sommaire des principaux paramètres tels qu'ils sont présentés à l'Annexe 1 de la note d'orientation sur le PEISC, 270 jours après la fin de leur exercice et inclure les scénarios de simulation de crise obligatoire comme il est expliqué à la partie 4 iv Simulation de crise.
- En 2018, elles doivent déposer un rapport complet sur le PEISC.

La SOAD a publié les notes d'orientation et le guide d'application qui suivent pour aider les caisses à remplir et à produire le rapport sur le PEISC.

[Note d'orientation : Processus d'évaluation interne de la suffisance du capital \(PEISC\) – Établissements de cat. 2, \(mars 2014\)](#)

Ce document décrit les attentes de la SOAD en matière du PEISC des caisses. Il passe également en revue les critères dont la SOAD tiendra compte lors de l'évaluation des risques inhérents, de la qualité des pratiques relatives à la gestion du risque et de la suffisance du capital d'une caisse. [Le Guide d'application du Processus d'évaluation interne de la suffisance du capital \(PEISC\)](#) contient des renseignements utiles sur les informations à fournir, les simulations de crise obligatoires et le rapport sommaire sur les principaux paramètres.

[Note d'orientation : La simulation de crise – Établissements de catégorie 2, \(mars 2014\)](#)

Ce document décrit les attentes de la SOAD en matière de simulation de crise ainsi que les critères dont elle tiendra compte lors de l'évaluation des processus suivis par les caisses en ce qui a trait à la gestion du risque, à la planification commerciale et à la gestion du capital et des liquidités.

De plus, la SOAD organisera un webinaire en octobre qui aidera les caisses dans la production de leur premier rapport sur le PEISC. Parmi les sujets abordés, il y aura un aperçu du PEISC et de la simulation de crise ainsi qu'une description des attentes de la SOAD.

**Les administrateurs pourraient songer à poser les questions qui suivent lors de la prochaine réunion du conseil :**

1. Avons-nous une politique en place sur le PEISC?
2. Dans l'affirmative :
  - a. À quand remonte la dernière revue de cette politique?
  - b. Est-elle encore valable compte tenu de la taille, de la complexité des activités et du profil de risque de la caisse?
  - c. Répond-elle aux exigences minimales établies dans les notes d'orientation de la SOAD sur le PEISC et la simulation de crise?
  - d. Les réserves de capital correspondent-elles aux risques inhérents auxquels la caisse est exposée et suffisent-elles aux activités planifiées dans le cours normal des affaires et lors de scénarios de crise?
  - e. Le niveau courant de capital est-il suffisant dans les scénarios de crise proposés?
  - f. Y a-t-il un plan d'action qui porte sur l'insuffisance des réserves de capital en situation de simulation de crise?
3. S'il n'y a pas de politique ou de processus en place, existe-t-il un plan de travail visant la création d'un programme de PEISC et de simulation de crise?

Il convient de noter que quoique les caisses dont l'actif n'atteint pas les 500 millions de dollars ne soient pas tenues de produire un rapport sur le PEISC, elles peuvent choisir d'adopter un PEISC et un programme de simulation de crise à leur guise.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre gestionnaire des relations.